



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

51 PM 2023

NOMENCLATURE : 6.1.2.5.

Le Maire de la commune de Claix,

VU les articles L.2122-28 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté 97-7118 du 4 Novembre 1997 de Monsieur le Préfet de l'Isère sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la vente de boissons de 3ème catégorie, suite à la demande de Monsieur COSTA Sébastien, président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Pont de Claix, en date du 05 avril 2023

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur COSTA Sébastien, président de l'A.A.P.M.A. de Pont de Claix – 5 Allée Metafram à CLAIX (38640),

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, à l'adresse suivante :
Etang des Bauches à CLAIX

Le samedi 10 juin 2023 de 07 heures 00 à 18 heures 00, à l'occasion d'une journée « pêche, retraités et jeunes »

A charge pour le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

à Claix, le 12 avril 2023



Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 20.4.23
Date de retrait: 20.6.23